



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Octobre 2024

Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoint**s : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER

Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, M. Olivier HERBETH, Mme Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

Mme Anne FEY qui a donné procuration à Mme Karin ALESSANDRI
M. Thierry FREY qui a donné procuration à M. Patrick DOCK

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. Bruno PFRIMMER

1 – Procès-verbal de la séance du 02 Septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décision modificative n° 4/2024

Entendu les explications de M. le Maire

VU le remplacement du store vétuste à l'école maternelle

Le Conseil Municipal
Délibère et

VOTE la décision modificative N°4/2024 suivante :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Opération n° 81 : GROS TRAVAUX BAT COMMUNAUX			
Article 2131 (section d'investissement) Bâtiments publics	- 1 340,00 €		
Opération n° 113 : TRAVAUX ECOLE			
Article 2131 (section d'investissement) Bâtiments publics	1 340,00 €		

Adopté à l'unanimité

3 – Gratification de fin d'année pour le personnel communal

Vu la délibération du 06 novembre 1997 portant intégration directe dans le budget, des « primes de fin d'année pour le personnel communal »

Le Conseil Municipal
Délibère et

FIXE la part de chaque agent à 8 % du total des traitements bruts des dix premiers mois de l'année (janvier à octobre), à condition que l'agent ait travaillé au moins six mois consécutifs et n'ait ni démissionné en cours d'année, ni demandé de mise en disponibilité

AUTORISE M. le Maire à moduler la prime dans une fourchette de 25 % en plus ou en moins en fonction des mérites.

FIXE à **8 799,85 €** le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de fin d'année de l'ensemble du personnel communal (hors parts patronales), ventilé entre tous les agents selon les critères énoncés aux deux paragraphes précédents.

D'IMPUTER ce montant au chapitre 012 du budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

4 – Construction de serres solaires de la STEU de Valff – Cession d'une parcelle communale au profit du SDEA ALSACE-MOSELLE

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement, par le SDEA Alsace-Moselle Périmètre du Piémont de Barr, de serres solaires pour le séchage des boues d'épuration de la STEU de Valff, s'inscrivant dans le cadre du renouvellement de la filière de traitement des boues, sur la parcelle cadastrée section 34 n°55/46 sise à ZELLWILLER et appartenant à la Commune de ZELLWILLER.

La création de ces serres solaires pour le séchage des boues contribuera notamment à réduire les consommations d'énergies fossiles sur le site de cet ouvrage et à moderniser les installations existantes.

Parallèlement à la construction de l'ouvrage précité et aux fins de répondre aux dispositions environnementales en vigueur, le SDEA Alsace-Moselle doit effectuer des mesures compensatoires liées à la création des serres de séchage de boues.

Pour réaliser ces mesures compensatoires, le SDEA Alsace-Moselle souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 31 n°28 d'une superficie de 163,01 ares sise sur le ban communal de ZELLWILLER, propriété de la Commune de HEILIGENSTEIN et libre de toute occupation.

La Commune en a acquis la maîtrise foncière auprès de la Commune de GERTWILLER, par acte d'échange en date du 29 mai 2024.

Dès lors, afin d'accompagner le SDEA Alsace-Moselle dans l'atteinte de son objectif de compensation environnementale, la Commune de HEILIGENSTEIN propose de lui céder la parcelle précitée permettant, en outre, l'implantation d'un fourré arbustif, d'une prairie humide et d'une phragmitaie.

Conformément aux dispositions en vigueur et eu égard au non-dépassement du seuil de 2 000 habitants, la Commune de HEILIGENSTEIN n'a pas eu à consulter, préalablement à la présente délibération, la Division du Domaine de la Direction régionale de la DGFIP pour obtenir un avis sur la valeur vénale relatif à la parcelle susvisée.

Ladite cession s'inscrivant dans le cadre d'une mission d'intérêt général tendant au traitement des eaux usées et pluviales des communes mentionnées ci-dessus, il a été convenu, préalablement aux présentes, que cette opération de cession serait effectuée moyennant le versement d'une somme totale de 13 040,80 €, soit un montant à l'are de 80 €, par le SDEA Alsace-Moselle au profit de la Commune de HEILIGENSTEIN, conformément à la valeur vénale retenue dans l'acte d'échange en date du 29 mai 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette cession au profit du SDEA Alsace-Moselle Périmètre du Piémont de Barr.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu la dispense de consultation de la Division du Domaine de la Direction régionale de la DGFIP ;

Considérant que l'ouvrage réalisé participera à l'exécution de missions d'intérêt général liées au traitement des eaux usées et qu'il bénéficiera notamment aux usagers de la Commune à ce titre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De céder la parcelle cadastrée section 31 n°28, sise à ZELLWILLER, d'une superficie de 1ha 63a 01ca, au profit du SDEA Alsace-Moselle Périmètre du Piémont de Barr, au prix de 13 040,80 €, soit un montant à l'are de 80 € ;
- De charger les services compétents du SDEA Alsace-Moselle de rédiger l'acte authentique de vente ou de mandater tout notaire à cet effet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'alinéation de l'immeuble et à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document utile s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

5 - SDEA : Convention de mise à disposition de personnel

Entendu les explications de M. le Maire

L'ouvrier communal est amené à effectuer des travaux pour le compte du S.D.E.A., tels que l'entretien des sources et de leurs abords ainsi que l'entretien de la station de traitement et de ses abords,

Dans ce cadre-là, la Commune de Heiligenstein avait signé une convention de mise à disposition avec le S.D.E.A. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler, et d'en ajuster les modalités financières en adéquation avec l'inflation

Le Conseil Municipal
Délibère et

AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des travaux effectués par l'ouvrier communal pour le compte du S.D.E.A., et dont les conditions financières seront ajustées en adéquation avec l'inflation

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Adopté à l'unanimité

6 - Cession à l'euro symbolique d'une parcelle forestière au profit de la Commune de Heiligenstein

Entendu les explications de M. le Maire

Mme Marie-Louise ARBOGAST a proposé de céder à la Commune de Heiligenstein, à l'euro symbolique, la parcelle forestière n°111, section 11, d'une contenance de 3,05 ares

Cette parcelle présente un intérêt pour la Commune de Heiligenstein dans la mesure où celle-ci est située en aval de la source NEBINGER et permettrait l'élargissement du périmètre de protection du captage.

Le Conseil Municipal
Délibère et

ACCAPTE la proposition de Mme Marie-Louise ARBOGAST de céder à l'euro symbolique, la parcelle n° 111 Section 11 d'une contenance de 3,05 ares au profit de la Commune de Heiligenstein

DIT que les frais notariés seront à la charge de la Commune de HEILIGENSTEIN

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété

IMPUTE la dépense, section d'investissement OP 117 au compte 2117 – Bois et forêt –

VOTE l'opération d'ordre suivante (ajout à la décision modificative n°4) :

Opération n° 117 : Acquisition Terrain		1328 (section d'investissement)	
Article 2117 (section d'investissement) chap 041 op patrimoniale		chap 041 op patrimoniale	
Terrains nus	500,00 €	Autres	500,00 €

Adopté à l'unanimité

7 - Changement de limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein : Cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de Heiligenstein de la part indivise d'une parcelle située sur le ban d'Obernai, au lieu-dit « Urlosenholz »

Entendu les explications de M. le Maire

VU la délibération du 02 septembre 2024 de la Commune de Bernardswiller portant sur la décision de cession à l'euro symbolique de la part indivise à hauteur de 1/5^{ème}, de la parcelle située sur le ban d'Obernai et cadastrée comme suit, au profit de la Commune de Heiligenstein dans le cadre du changement des limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein :

- **Section BP parcelle 7 d'une superficie de 12,36 ares lieu-dit Urlosenholz, de nature Bois, située en zone UEa du PLU**

Le Conseil Municipal
Délibère et

Dans le cadre du changement des limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein :

- **ACCEPTE** à l'euro symbolique, **la parcelle 7 Section BP d'une superficie de 12,36 ares lieu-dit Urlosenholz, de nature Bois, située en zone UEa du PLU**

Dit que ladite parcelle sera intégrée dans le domaine public de la Commune de Heiligenstein – voirie rurale – pour garantir au syndicat forestier le maintien d'une circulation indispensable à l'exploitation de la forêt

DIT que les frais notariés seront à la charge de la Commune de HEILIGENSTEIN

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété

IMPUTE la dépense, section d'investissement OP 117 au compte 2151 – VOIRIE RURALE –

Adopté à l'unanimité

8 - Extension du réseau souterrain basse tension pour alimenter l'antenne téléphonique : Convention de servitudes

Ce point est reporté à une séance ultérieure afin de revoir le tracé proposé par ENEDIS. M. le Maire est chargé de provoquer une réunion avec les responsables.

9 - Bruch de Zellwiller : bail de location

Entendu les explications de M. le Maire

Le locataire du lot N° 4 d'une contenance de 60 ares du Bruch de Zellwiller bloc 33 fait valoir son droit à la retraite fin 2024 et c'est pourquoi il ne renouvellera pas son bail, et de ce fait, le lot est libre

M. le Maire propose de louer ce lot à la locataire du lot 4 du bloc 32 puisque celle-ci l'avait contacté au mois de juillet pour lui faire savoir qu'elle était à la recherche de terrains afin d'agrandir son exploitation,

APPROUVE la proposition de M. le Maire de louer ce lot – **lot N° 4 de 60 ares** - à la locataire du lot 4 du bloc 32

CHARGE M. le Maire d'établir le nouveau bail à ferme et de toutes les formalités administratives

AUTORISE M. le Maire à signer ce nouveau bail à ferme

Adopté à l'unanimité

10 - Actualisation du plan Communal de sauvegarde : Adhésion groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Barr et ses communes membres

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été introduit par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022.

L'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure rend son élaboration obligatoire dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde » (cf. article L. 731-3 du même code).

La quasi-totalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est donc concernée et dispose jusqu'au 26 novembre 2026 pour se conformer à cette obligation.

Les communes ont, quant à elles, 2 ans après la date de notification par le préfet de l'obligation de faire un PCS pour le rédiger.

Le décret visé ci-dessus définit le PICS comme « un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale ».

L'article R. 731-5 du Code de la sécurité intérieure liste son contenu et en détermine également les objectifs : « l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises ».

Le PICS comprend ainsi :

- une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ;
- la mise à disposition des moyens intercommunaux ;
- la mutualisation des moyens communaux ;
- la continuité des compétences intercommunales (ex : eau potable, voirie, transports,...).

La liste des communes de la CCPB soumises à l'élaboration du PCS a été établie par la préfecture du Bas-Rhin mise à jour le 18/08/2022

Lors de la conférence des Maires du 09/04/2024, il a été proposé la mise en place d'un accompagnement des communes pour l'élaboration du PCS et du PICS pour l'EPCI.

EXPOSE :

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Lors de la conférence des Maires du 09/04/2024, il a été proposé la mise en place d'un accompagnement des communes pour l'élaboration du PCS et du PICS pour l'EPCI.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Le Conseil Municipal
Délibère et

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la CCPB et ses communes membres

ADOpte la convention constitutive de groupement désignant la CCPB comme le coordonnateur;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

Adopté à l'unanimité

11 – Divers

A – Rapport annuel 2023 du SMICTOM

Les conseillers ont pris connaissance du rapport établi par le SMICTOM pour l'année 2023.

B – Informations

Quelques dates à retenir :

- ▶ Cérémonie au monument aux morts 2024 : Dimanche 17 Novembre 2024
- ▶ Marché de Noël : Samedi 30 Novembre 2024
- ▶ Fête des Aînés : Dimanche 15 Décembre 2024

C – Nettoyage du Cimetière

Le Conseil Municipal réitère ses remerciements à l'ensemble des bénévoles venus prêter mains fortes pour le nettoyage du cimetière ce samedi 12 octobre 2024.

Il est heureux de constater cette cohésion qui règne au sein du village, vecteur essentiel à la réalisation de grands projets ...

La séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance :
M. Bruno PFRIMMER

Le Maire :
Jean-Georges KARL

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Calendrier des Manifestations

Dates	Manifestations
Samedi 26 octobre 2024	Plantation automne avec la S.E.H.
Jeudi 31 octobre 2024 A partir de 19h30	Halloween Party organisée par Heiligen'Kids, réservé aux enfants du village et/ou élèves du groupe scolaire Les Hirondelles et aux adultes accompagnateurs
Dimanche 3 novembre 2024	Journée Choucroute organisée par l'Association Théâtrale « D'TRAJMETZLE »
Dimanche 17 novembre 2024	Cérémonie au Monument aux Morts Départ du cortège à 10 h 45 devant la Mairie

2 – RECHERCHE INFORMATIONS CONCESSIONS CIMETIÈRE

La commune entame une mise à jour de son fichier « cimetière ».

Aussi, plusieurs concessions font l'objet de recherche d'information.

C'est pourquoi vous pourrez observer des affichettes au pied de certaines tombes

Si vous avez des renseignements concernant l'une d'entre elles,

merci de bien vouloir prendre attache avec le secrétariat :

- soit en se présentant aux heures d'ouverture,
- soit par téléphone au 03.88.08.90.90,
- soit par mail à mairie.assistant@heiligenstein.fr

Merci pour votre aide précieuse et bon recueillement.

TOUTE PERSONNE SUSCEPTIBLE DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT CETTE CONCESSION EST PRIÉE DE PRENDRE ATTACHE AVEC LA MAIRIE
soit en se présentant aux heures d'ouverture,
soit par téléphone au 03.88.08.90.90,
soit par mail à mairie.assistant@heiligenstein.fr
Merci pour votre aide !

3 –Cérémonie du 17 Novembre en hommage à tous les "morts pour la France"

Depuis plusieurs années maintenant, Heiligenstein organise la cérémonie en hommage à tous les "morts pour la France" des conflits anciens ou actuels le dimanche suivant le 11 novembre.

Cette année ne fera pas exception !

La municipalité procèdera à un dépôt de gerbe au monument aux morts le dimanche 17 novembre.

Le verre de l'amitié sera servi à l'issue de la cérémonie dans la cour du Groupe scolaire « Les Hirondelles »

4 – Smictom – Rattrapage de collecte

Rattrapages de collecte du

Lundi 11 novembre - Armistice 1918

La collecte du **bac gris** initialement prévue le

lundi 11 novembre (Armistice 1918),

sera avancée au

samedi 9 novembre.



5 – Battues de Chasse

Les dates de battues de chasse prévues pour cette saison sont :

- dimanche 3 novembre 2024
- vendredi 18 octobre 2024
- mercredi 13 novembre 2024
- vendredi 15 novembre 2024
- vendredi 29 novembre 2024
- mercredi 11 décembre 2024
- samedi 14 décembre 2024
- samedi 28 décembre 2024
- mercredi 8 janvier 2025
- samedi 11 janvier 2025
- mercredi 22 janvier 2025



Retrouver toutes les informations

Retrouvez toutes les informations sur
<https://www.chasse-alsace-moselle.fr/67/Heiligenstein/plan>

**AVIS d'ouverture d'une enquête publique
sur le projet de modification des limites territoriales
des communes de Obernai et de Heiligenstein**

Il sera procédé **du mercredi 30 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 inclus**, soit pour une durée de seize jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales, des communes de Obernai et de Heiligenstein.

Le projet porte :

- sur le transfert des parcelles 64, 65 et 103 du Lieudit Steingrube et des parcelles 4, 5 et 7 du Lieudit Urlosenholtz à Obernai dans le ban de Heiligenstein ;
- sur la requalification des limites communales en fixant ces limites sur des limites géographiques visibles.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Obernai, siège de l'enquête, et de Heiligenstein.

Monsieur André CHARLIER, commandant de police honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête, comportant notamment une notice de présentation, un plan de situation, un plan détaillé des modifications, sera déposé durant toute la période d'enquête en mairie de Obernai et en mairie de Heiligenstein. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra, pendant toute la durée de l'enquête, présenter ses observations selon les modalités suivantes :

- Consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les mairies de Obernai et de Heiligenstein.

- S'adresser par courrier au commissaire enquêteur Monsieur André CHARLIER :

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Obernai
Direction de l'aménagement et des équipements
Place du Marché
67210 OBERNAI

- S'adresser par voie électronique au commissaire enquêteur en utilisant l'adresse mail de la commune de obernai : dae@obernai.fr et en mentionnant comme objet du message : "ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES - A l'attention de M. CHARLIER". Les courriers et messages seront annexés au registre d'enquête.

- Rencontrer le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences suivantes :

le mercredi 30 octobre 2024 de 9h à 11h à la mairie de Heiligenstein

le mercredi 30 octobre 2024 de 14h à 16h à la mairie de Obernai

le jeudi 14 novembre 2024 de 14h à 15h à la mairie de Heiligenstein

le jeudi 14 novembre 2024 de 16h à 17h30 à la mairie de Obernai

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Obernai et de Heiligenstein et à la sous-préfecture de Sélestat-Erstein pour y être tenue à la disposition du public.

Après avis de la Collectivité européenne d'Alsace et des conseils municipaux des communes de Obernai et de Heiligenstein, le sous-préfet se prononcera par arrêté sur la modification des limites territoriales de ces deux communes.